

## ARRÊTÉ

### portant nomination des membres de la commission de conciliation d'Eure-et-Loir

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,*

- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment ses articles 24 et 43,
- Vu l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi susvisée,
- Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,
- Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs (CDC) modifiant la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001,
- Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, DDETS et DDETS-PP,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2001 relatif à l'indemnisation, sous forme de vacations, des membres des commissions départementales de conciliation,
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 40/2021 en date du 26 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDETSPP)
- Vu l'arrêté préfectoral n°52-2022 en date du 29 décembre 2022 portant modification de l'organisation de l'organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDETSPP) au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu les propositions des organisations de bailleurs d'une part, et des organisations de locataires d'autre part,
- Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** sont nommés membres de la commission départementale de conciliation pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2023 :

### AU TITRE DES ORGANISATIONS DE BAILLEURS

#### *UNPI 28 - Chambre des Propriétaires d'Eure-et-Loir*

**Titulaire :** Mme Gisèle CIRON  
**Suppléant :** M. Claude BERGUE

**Titulaire :** Mme Nicole LEVEQUE  
**Suppléant :** M. Christophe BOUCHER

#### *Société Anonyme Eure et Loir Habitat*

**Titulaire :** Mme Sophie PLAZE  
**Suppléante :** Mme Gracinda LEMAITRE

#### *Chartres Métropole Habitat*

**Titulaire :** M. Bernard GRANIER  
**Suppléante :** Mme Marie CHESNEAU

### AU TITRE DES ORGANISATIONS DE LOCATAIRES

#### *Confédération Nationale du Logement, Fédération d'Eure-et-Loir*

**Titulaire :** M. Pascal GUILLON  
**Suppléante :** Mme Chrystelle EL AMRAOUI

#### *Fédération Départementale Familles de France d'Eure-et-Loir*

**Titulaire :** M. Philippe VISERY  
**Suppléante :** Mme Malika MEBARKI

#### *Association Force Ouvrière des Consommateurs d'Eure-et-Loir*

**Titulaire :** M. Pierre GIGOU  
**Suppléant :** M. Jean-Paul BRUNET

#### *UFC – Que Choisir d'Eure-et-Loir*

**Titulaire :** M. Jean-Paul MALLET  
**Suppléante :** Mme Anne-Marie TELLER

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chartres, le 01/02/2023

Le Préfet

Françoise SOULIMAN